

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2017**

Délibération
n° 2017.10. 83.B

**Renouvellement de
conduite et
maintenance des
installations de
chauffage, de
production de glace,
de climatisation, de
production d'eau
chaude sanitaire, de
traitement d'air, de
traitement d'eau des
bassins, de
ventilation et
systèmes de
désenfumage du
centre aquatique et
patinoire NAUTILIS :
avenant n°1**

LE DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE DIX SEPT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis salle de réunion de Nautilus - le Fontastier à SAINT-YRIEIX suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **06 octobre 2017**

Secrétaire de séance : Gérard DEZIER

Membres présents :

Jean-François DAURE, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Michel BUISSON, Jean-Claude COURARI, Véronique DE MAILLARD, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Denis DUROCHER, Guy ETIENNE, Jeanne FILLOUX, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Fabienne GODICHAUD, Annie MARAIS, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Gérard ROY, Alain THOMAS, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Xavier BONNEFONT à Vincent YOU, François ELIE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Excusé(s) :

Michel ANDRIEUX, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, François ELIE, Jean REVEREAULT, Roland VEAUX

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2017

**DELIBERATION
N° 2017.10. 83.B**

COMMANDE PUBLIQUE

Rapporteur : Madame GODICHAUD

RENOUVELLEMENT DE CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE PRODUCTION DE GLACE, DE CLIMATISATION, DE PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE TRAITEMENT D'AIR, DE TRAITEMENT D'EAU DES BASSINS, DE VENTILATION ET SYSTEMES DE DESENFUMAGE DU CENTRE AQUATIQUE ET PATINOIRE NAUTILIS : AVENANT N°1

Par délibération n° 110 B du 9 juillet 2015, le bureau communautaire a entériné la décision de la commission d'appel d'offres du 21 mai 2015 en vue de l'attribution du marché de renouvellement de conduite et maintenance des installations de chauffage, de production de glace, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de traitement d'eau des bassins, de ventilation et systèmes de désenfumage du centre aquatique et patinoire NAUTILIS. L'attributaire est la société DALKIA, ayant son siège 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Saint André-lez-Lille (59350) pour un montant de 145 385,75 € HT par an pour la solution de base (P2), 37 729, 90 € HT pour la PSE n°2 et 7 981, 79 pour la PSE n°3

La forme du marché est de type prestation forfait avec clause de l'intéressement comportant dans sa version de base, uniquement des prestations de conduite et d'entretien des installations (P2). Il n'est ni alloti ni fractionné en tranche et est simple sur la base de prix forfaitaire.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant ayant pour objet de :

- modifier les températures et hygrométries contractuelles à respecter.
- modifier les clauses relatives au calcul de l'intéressement aux consommations d'eau d'appoint des bassins.
- Réviser les cibles de consommations de chauffage des ambiances et d'eau d'appoint des bassins.

L'avenant n'a aucune incidence financière.

Compte-tenu des éléments présentés, je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant 1 au marché relatif au renouvellement de conduite et maintenance des installations de chauffage, de production de glace, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de traitement d'air, de traitement d'eau des bassins, de ventilation et systèmes de désenfumage du centre aquatique et patinoire NAUTILIS

D'AUTORISER Monsieur le Président ou Mme Fabienne GODICHAUD en sa qualité de Vice-Présidente en charge des marchés publics à signer ledit avenant

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

18 octobre 2017

Affiché le :

18 octobre 2017



Direction des Ressources
Service commun de la commande publique
25 boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX
téléphone : 05 45 38 69 84 - Télécopie : 05 45 38 60 85

**CONDUITE ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE,
CLIMATISATION, PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE, PRODUCTION DE
GLACE, TRAITEMENT D'AIR ET TRAITEMENT D'EAU DU CENTRE AQUATIQUE
ET PATINOIRE NAUTILIS**

Appel d'offres ouvert

Marché 2015-19

Avenant n° 1

IDENTIFIANT DE L'ORGANISME QUI A PASSE LE MARCHÉ

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
25 Boulevard Besson Bey 16023 ANGOULEME CEDEX

représentée par son Président, habilité à signer le présent marché par délibération du Conseil communautaire n° 36 en date du 19 janvier 2017 et par arrêté n° 19 en date du 27 janvier 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Fabienne GODICHAUD en sa qualité de vice Présidente

TITULAIRE DU MARCHÉ

DALKIA

SA

37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
59350 SAINT ANDRE LEZ LILLE

Numéro d'identité d'entreprise : 456 500 537 00018

Code APE : 3530 Z

Immatriculée au RCS sous le n° B 456 500 537

Représenté par Monsieur Hubert DESLIENS, Directeur de l'Agence Commerciale Poitou-Charentes

IMPUTATION BUDGETAIRE

6156-414

DATE DE SIGNATURE ET DE NOTIFICATION DU MARCHÉ

Date de signature du marché : 10 juillet 2015

Date de notification du marché : 16 juillet 2015

N° du marché : 2015-19

MONTANT DU MARCHÉ

Prestations P2o

Montant HT : 145 385,75 €

Montant TVA : 29 077,15 €

Montant TTC : 174 462,90 €

Prestations PSE n° 2 – Nettoyage des gaines

Montant HT : 37 729,90 €

Montant TVA : 7 545,98 €

Montant TTC : 45 275,88 €

Prestations PSE n° 3 – Nomenclature, étiquetage et repérage

Montant HT : 7 981,79 €

Montant TVA : 1 596,36 €

Montant TTC : 9 578,15 €

AVENANTS PRECEDENTS

Sans objet

OBJET ET JUSTIFICATIONS DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- La modification des températures et hygrométries contractuelles à respecter.
- La modification des clauses relatives au calcul de l'intéressement aux consommations d'eau d'appoint des bassins.
- La révision des cibles de consommations de chauffage des ambiances et d'eau d'appoint des bassins.

MODIFICATION DU MARCHÉ INITIAL

– Modification des annexes 4.1 du CCTP et 4.2 du CCTP

Les annexes 4.1 du CCTP (Horaires indicatifs d'utilisation des espaces et ambiances contractuelles et 4.2 du CCTP (Horaires indicatifs d'utilisation des bassins et températures d'eau) sont modifiées comme il suit :

Annexe 4.1 du CCTP

Horaires indicatifs d'utilisation des espaces et ambiances contractuelles à respecter applicables à partir du 01/07/2017

		Eté : 1er mai au 30 septembre / Hiver : 1er octobre au 30 avril										
		Température (°C)		Hr (%)		Périodes pendant lesquelles les conditions d'ambiance doivent être respectées						
Zone	Intitulé	hiver	été	hiver	été	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samadi	Dimanche
PATIOUVE	Vestiaires	19	-	Hors vacances		17h00-22h00	17h00-22h00	17h00-22h00	17h00-22h00	17h00-20h00	08h00-10h00 12h45-13h45	-
		19	-	Vacances		9h00-14h30 19h30-21h30	9h00-14h30 19h30-21h30	9h00-14h30 19h30-21h30	9h00-14h30 19h30-21h30	9h00-14h30	-	-
	Sanitaires Douches	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Gradins	-	-	6 g/m ³		Pas d'obligation de température, seules comptent l'hygrométrie et la qualité de la glace pendant les heures ouvrées.						
	Piste LUDIQUÉ	-	-	6 g/m ³								
	Piste SPORTIVE	-	-	6 g/m ³								
Bar		19	-	Hors vacances		-	-	14h30-18h00	-	20h00-23h00	10h30-12h30/14h30-18h30/20h-23h00	10h30-12h30 14h30-18h00
		19	-	Vacances		14h30-18h30	14h30-18h30	14h30-18h30	14h30-18h30	14h30-18h30 20h-23h00	10h30-12h30/14h30-18h30/20h-23h00	10h30-12h30 14h30-18h00

		Période A : 1er septembre au 30 juin / Période B : 1er juillet au 31 août Période ► : 1er octobre au 31 mars (Modification de température)										
CENTRE AQUATIQUE	Hall LUDIQUÉ	26 ► 27	26	60% à 65%	75%	A: 10h30 à 19h45 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h45 B: 10h00 à 19h30	A: 09h15 à 19h45 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30
	Hall SPORTIF	26 ► 27	26	60% à 65%	75%	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 19h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 20h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 19h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 19h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30
	Accueil / Billetterie	20	-	-	-	A: 07h00 à 22h30 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 22h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 22h30 B: 10h00 à 19h30	A: 09h15 à 22h30 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 22h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30
	Vestiaires Public	26	26	-	-	A: 07h00 à 20h00 B: 10h00 à 20h00	A: 12h00 à 21h00 B: 10h00 à 21h00	A: 12h00 à 20h00 B: 10h00 à 20h00	A: 09h15 à 20h00 B: 10h00 à 20h00	A: 12h00 à 21h00 B: 10h00 à 21h00	A: 09h30 à 19h30 B: 10h00 à 20h00	A: 09h30 à 18h30 B: 10h00 à 20h00
	Vestiaires Scolaires Clubs	28	28	-	-	A: 07h00 à 22h30 B: 10h00 à 18h00	A: 09h15 à 19h00	-				
	Cardio Training	19	26	-	-	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h30 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 19h30 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 9h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30
	Sanitaires - Douches Public	26	26	-	-	A: 07h00 à 20h00 B: 10h00 à 20h00	A: 12h00 à 21h00 B: 10h00 à 21h00	A: 12h00 à 20h00 B: 10h00 à 20h00	A: 09h15 à 20h00 B: 10h00 à 20h00	A: 12h00 à 21h00 B: 10h00 à 21h00	A: 09h30 à 19h30 B: 10h00 à 20h00	A: 09h30 à 18h30 B: 10h00 à 20h00
	Sanitaires - Douches Scolaires	28	28	-	-	A: 07h00 à 22h30 B: 10h00 à 18h00	A: 07h00 à 22h00 B: 10h00 à 18h00	A: 07h00 à 22h30 B: 10h00 à 18h00	A: 07h00 à 21h00 B: 10h00 à 18h00	A: 07h00 à 22h30 B: 10h00 à 18h00	A: 09h30 à 19h00	-
	Local Clubs (gradins bassins)	20	26	-	-	A: 09h00 à 22h30 B: 10h00 à 19h30	A: 09h00 à 22h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
	BALNÉO	30	32	70%	70%	A: 11h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 11h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 10h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 10h00 à 18h00 B: 10h00 à 19h30
	Restaurant	20	26	-	-	A et B: 10h00 à 15h00	-					
	Cuisine	19	-	-	-	A et B: 08h00 à 15h00	-					
	Vestiaires personnel	24	22	-	-	A: 08h00 à 20h00 B: 10h00 à 19h45	A: 08h00 à 20h45 B: 10h00 à 19h45	A: 08h00 à 20h00 B: 10h00 à 19h45	A: 08h00 à 20h00 B: 10h00 à 19h45	A: 08h00 à 20h45 B: 10h00 à 20h45	A: 09h00 à 19h15 B: 10h00 à 19h45	A: 09h00 à 18h15 B: 10h00 à 19h45
	Administration et autres locaux	20	26	-	-	A: 08h00 à 20h00 B: 09h00 à 19h30	A: 08h00 à 21h00 B: 09h00 à 20h30	A: 08h00 à 20h00 B: 09h00 à 19h30	A: 08h00 à 20h00 B: 09h00 à 19h30	A: 08h00 à 21h00 B: 09h00 à 20h30	A: 09h00 à 19h30 B: 09h30 à 19h30	A: 09h00 à 18h00 B: 09h30 à 19h30

Remarque: en dehors des plages horaires repérées et des consignes de température contractuelles, il sera recherché systématiquement des économies d'énergie et de coût de fonctionnement par la variation des débits notamment.

Annexe 4.2 du CCTP

Horaires indicatifs d'utilisation des bassins et températures d'eau à respecter applicables à partir du 01/07/2017

		Période A : 1er septembre au 30 juin / Période B : 1er juillet au 31 août Période ► : 1er octobre au 31 mars (Modification de température)										
		Temp. (°C)	Périodes pendant lesquelles les températures des bassins doivent être respectées									
Espace	Type de bassin	Eau bassin	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samadi	Dimanche			
BALNÉO	Relaxation	A - B : 30 ► : 31	A: 11h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 11h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 19h30	A: 10h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 10h00 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
BALNÉO	SPA	A - B : 31 ► : 32	A: 11h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 11h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 10h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 10h00 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
LUDIQUÉ	Bassin	A - B : 29 ► : 30	A: 10h30 à 19h45 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h45 B: 10h00 à 19h30	A: 10h30 à 19h30 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
LUDIQUÉ	Bassin	31	A: 10h30-11h30	-	-	A: 10h30-11h30	-	-	-			
LUDIQUÉ	SPA	A - B : 29 ► : 30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
LUDIQUÉ	Plongeon	A - B : 28 ► : 29	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
LUDIQUÉ	Patageoire	A - B : 29 ► : 30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
LUDIQUÉ	Toboggan (Récept®)	A - B : 28 ► : 29	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 12h00 à 20h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
SPORTIF	Apprentissage	28,5	A: 08h00 à 22h30 B: 10h00 à 19h30	A: 08h00 à 22h30 B: 10h00 à 20h30	A: 08h00 à 22h30 B: 10h00 à 19h30	A: 08h00 à 22h30 B: 10h00 à 19h30	A: 08h00 à 22h30 B: 10h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
SPORTIF	Apprentissage	32	-	-	A : 15h00 à 16h00	-	-	A: 09h30 à 12h15	-			
SPORTIF	Sportif	28,5	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 19h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 20h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 19h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 19h30	A: 07h00 à 22h30 B: 08h00 à 20h30	A: 09h30 à 19h00 B: 10h00 à 19h30	A: 09h30 à 18h00 B: 10h00 à 19h30			
EXTÉRIEUR	Patageoire	A - B : 28	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 20h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 20h00	A: 14h30 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 10h30 à 18h30 B: 10h30 à 19h00			
EXTÉRIEUR	Pentagliss	A - B : 24	A: - B: 10h30 à 19h00	A: - B: 10h30 à 20h00	A: 14h30 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: - B: 10h30 à 19h00	A: - B: 10h30 à 20h00	A: 14h30 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 10h30 à 18h30 B: 10h30 à 19h00			
EXTÉRIEUR	Bassin à vagues	A - B : 24	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 20h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 14h00 à 18h30 B: 10h30 à 20h00	A: 14h30 à 18h30 B: 10h30 à 19h00	A: 10h30 à 18h30 B: 10h30 à 19h00			
EXTÉRIEUR	Rivière	A - B : 24	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 19h30	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 19h30	A: 15h00 à 18h00 B: 11h00 à 18h30	A: 14h30 à 18h00 B: 11h00 à 18h30			
EXTÉRIEUR	Bassin amont	A - B : 24	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 19h30	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 19h30	A: 15h00 à 18h00 B: 11h00 à 18h30	A: 14h30 à 18h00 B: 11h00 à 18h30			
EXTÉRIEUR	Bassin aval	A - B : 24	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 19h30	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 18h30	A: - B: 11h00 à 19h30	A: 15h00 à 18h00 B: 11h00 à 18h30	A: 14h30 à 18h00 B: 11h00 à 18h30			

Nota : Les températures des bassins extérieurs ne sont à respecter qu'en été (mi mai à mi septembre).

Fermeture de Nautilus à 19h00 tous les dimanches du mois de juin - Adapter les horaires des consignes de température

– Modification de l’alinéa 1 de l’article 1.2 du CCAP

Le premier alinéa de l’article 1.2 du CCAP rédigé initialement comme suit :

« Le présent marché est de type prestation forfait avec clause d’intéressement (PFI) comportant, dans sa version de base, uniquement des prestations de conduite et d’entretien des installations (P2). Les consommations de référence figurent dans l’annexe 4 de l’acte d’engagement. »

est désormais rédigé comme suit

« Le présent marché est de type prestation forfait avec clause d’intéressement (PFI) comportant, dans sa version de base, uniquement des prestations de conduite et d’entretien des installations (P2). Les données de référence utilisées pour le calcul de l’intéressement figurent dans l’annexe 4 de l’acte d’engagement. »

– Modification de l’article 5.4.2 du CCAP

La partie liminaire de l’article 5.4.2 du CCAP rédigé initialement comme suit :

« Les définitions des HC, HB et H'B présentées ci-dessous sont valables pour le calcul de la prime d’intéressement aux consommations d’eau d’appoint des bassins de baignade (vidanges périodiques incluses).

L’intéressement sur les économies d’eau, est calculé au terme de chaque saison par le pouvoir adjudicateur suivant les principes suivant :

- Un HB, valeur de référence des consommations d’eau d’appoint des bassins sportifs, ludiques et extérieurs.
- L’indexation à la fréquentation des HB (H'B) se fait sur le nombre total d’entrées du centre aquatique pendant la saison (du 1^{er} juillet au 30 juin).
- HC sera égal à la somme des consommations d’eau mesurées aux compteurs d’eau d’appoint des bassins sportifs, ludiques et extérieurs.
- En cas d’économie d’eau par rapport aux consommations de références HB, l’exploitant percevra 50% de celles-ci ; ce montant sera ajouté au P2 perçu au titre de la période de chauffe.
- En contrepartie, la part de l’exploitant aux dépassements est portée à 100% ; le montant du dépassement sera déduit du P2 perçu au titre de la période de chauffe. »

La partie liminaire de cet article est modifiée comme il suit :

« Les définitions des HA, HR, HC, HB et H'B présentées ci-dessous sont valables pour le calcul de la prime d’intéressement aux consommations d’eau d’appoint des bassins de baignade (vidanges périodiques incluses).

L’intéressement sur les économies d’eau, est calculé au terme de chaque saison par le pouvoir adjudicateur suivant les principes suivants :

- Un HB, valeur de référence des consommations d’eau d’appoint des bassins sportif, ludique et extérieur.
- L’indexation à la fréquentation des HB (H'B) se fait sur le nombre total d’entrées du centre aquatique pendant la saison (du 1^{er} juillet au 30 juin).

- HA sera égal à la somme des consommations d'eau mesurées aux compteurs d'eau d'appoint des bassins sportif, ludique et extérieur.
- HR sera égal à la somme des produits du nombre de vidange de chaque bassin par le volume d'eau forfaitaire soustrait par vidange pour chacun d'eux :

$$HR = NVS \times VRS + NVL \times VRL + NVE \times VRE$$

Où :

- NVS, NVL, NVE représente le nombre de vidanges des bassins sportif, ludique et extérieur.
 - VRS, VRL, VRE représente le volume d'eau forfaitaire soustrait par vidange des bassins sportif, ludique et extérieur.
- HC sera égal à la somme des consommations d'eau mesurées aux compteurs d'eau d'appoint des bassins sportif, ludique et extérieur à laquelle sera soustrait le volume d'eau de remplissage HR.
 - En cas d'économie d'eau par rapport aux consommations de références HB, l'exploitant percevra 50% de celles-ci ; ce montant sera ajouté au P2 perçu au titre de la période de chauffe.
 - En contrepartie, la part de l'exploitant aux dépassements est portée à 100% ; le montant du dépassement sera déduit du P2 perçu au titre de la période de chauffe »

– Modification du 8ème point de la section a) Définitions de l'article 5.4.2 du CCAP

Le huitième point rédigé initialement comme suit :

- **HC** la quantité d'eau d'appoint des bassins réellement fournie, mesurée par les compteurs d'eau d'appoint des bassins sportifs, ludiques et extérieurs.

est désormais rédigé comme suit

- **HC** la quantité d'eau d'appoint des bassins réellement fournie (HA), mesurée par les compteurs d'eau d'appoint des bassins sportif, ludique et extérieur à laquelle est soustrait le volume d'eau de remplissage HR.

– Suppression de la section d) Neutralisation de l'intéressement de l'article 5.4.2 du CCAP

Cette section rédigée initialement comme il suit :

« Si le nombre de vidanges des bassins diffère de celui indiqué dans l'annexe AE.4 et s'avère avoir un impact de plus de 2,5% sur la consommation d'eau d'appoint fournie (HC) au cours d'une saison, le montant de l'intéressement sur les consommations d'eau d'appoint sera neutralisé (IEA = 0). »

est désormais supprimée.

– Modification de l'annexe 4 de l'acte d'engagement

L'annexe 4 de l'AE rédigé initialement comme suit :

Annexe 4 à l'acte d'engagement CIBLES DE CONSOMMATION DES POSTES SOUMIS A L'INTERESSEMENT
--

Chauffage des ambiances desservies par le départ CTA

Rigueur climatique de référence : 4 300 DJ25

Cible de consommation : 925 MWh

Station météorologique : cf. article 11.1.1 du CCAP.

Consommation d'eau d'appoint des bassins

Fréquentation de référence : 350 000 entrées

Cible de consommation : 47 250 m3

Comptage des entrées : livret sanitaire des bassins.

Nombre de vidanges annuelles de références :

Ludique	2
Sportif	2
Extérieur	1
Pataugeoire	150
SPA ludique	150
SPA balnéo	150

Volume indicatif des bassins (m3):

Ludique	606
Sportif	3 433
Extérieur	603
Pataugeoire	15
SPA ludique	5
SPA balnéo	5

est désormais rédigé comme suit

Annexe 4 à l'acte d'engagement
CIBLES DE CONSOMMATION DES POSTES SOUMIS A L'INTERESSEMENT
applicables à partir du 01/07/2017

Chauffage des ambiances desservies par le départ CTA

Rigueur climatique de référence (NDJX) : 4 300 DJ25

Cible de consommation (NB) : 670 MWh

Station météorologique : cf. article 11.1.1 du CCAP.

Consommation d'eau d'appoint des bassins

Fréquentation de référence (E) : 350 000 entrées

Cible de consommation (HB) : 31 500 m3

Comptage des entrées : livret sanitaire des bassins.

Volume d'eau **forfaitaire** soustrait par vidange :

Ludique (VR _L)	700 m3
Sportif (VR _S)	3 700 m3
Extérieur (VR _E)	900 m3

Données indicatives

Bassin	Nombre de vidanges annuelles prévues	Volume indicatif des bassins (m3):
Ludique	2	606
Sportif	2	3 433
Extérieur	1	603
Pataugeoire	150	15
SPA ludique	150	5
SPA balnéo	150	5

NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

Le présent avenant n'a aucune incidence financière.

DISPOSITIONS FINALES

Les dispositions du présent avenant prennent effet le jour de sa notification, les nouvelles formules de calcul de l'intéressement étant applicables au 1^{er} juillet 2017.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

SIGNATURES

Fait en un seul original à _____, le
Signature du titulaire

Le Directeur d'Agence Commerciale Poitou-Charentes-DALKIA
Hubert Desliens

ANGOULEME, le

Le Pouvoir adjudicateur
P/ le Président, la Vice Présidente

Fabienne GODICHAUD